

AFFAIRE N° 14

ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément aux articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire, et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à l'élargissement, au redressement ou à la création desdites voies.

Références cadastrales	Situations	Propriétaires
AI 54	54 Rue de la Petite-Ile / Saint-Denis	TROTET Alain
AL 109	2 Rue Sainte-Marie / Saint-Denis	S.C.I. Résidence Halley
AY 74	R.N. 2 / Le Butor / Saint-Denis	SAMOURGOMPOULLE Jean
BD 220	42 Rue Lory-Les-Hauts / Sainte-Clotilde	PANECHOU Michel
BI 132	60 Route de Moufia / Sainte-Clotilde	SAMBASSOUREDY Roland
BP 251	Chemin de la Caroline / La Bretagne / Sainte-Clotilde	Mme CLAIN M. Jeanine
BR 255	79 Chemin du Milieu / La Bretagne / Sainte-Clotilde	PANECHOU Jean
BS 49	Chemin Bancoule / Moufia / Sainte-Clotilde	MOREL Gabriel
BS 517	52 Chemin Ylang-Ylang / Moufia / Sainte-Clotilde	CELESTE Alex
BT 23	Angle C.D. 49 et Chemin Lory / Sainte-Clotilde	PAYET Théo

Références cadastrales	Situations	Propriétaires
BT 207	Chemin des Cyprès / Bois-de-Nèfles / Sainte-Clotilde	GAMBIN Joachim
BV 240	Rue du Stade / Montgaillard / Saint-Denis	HOAREAU Henri
BV 592	Chemin de Montgaillard / Saint-Denis	MONDON Alex
BZ 333	3 Chemin Neuf / La Montagne	MANES Gilbert
CS 105	265 C.D. 49 / Bois-de-Nèfles / Sainte-Clotilde	HOAREAU Joseph
CT 189	Chemin des Gerberas / Moufia / Sainte-Clotilde	CADENET Clarville
CV 93	6 Chemin des Pins / Bois-de-Nèfles / Sainte-Clotilde	DELETTRE Ferdinand
DR 457	95 Avenue Leconte de Lisle / Sainte-Clotilde	LEBON Philippe

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition, et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants ;
- me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- m'autoriser également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires de les régulariser à l'amiable.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission URBANISME émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Il est souligné que ces acquisitions gratuites éventuelles interviendront dans la limite de 10 % de la superficie des parcelles considérées, conformément aux dispositions du Code l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 30 JUN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

